



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 28 février 2025, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présente(e)	Absente(e)	Excusée(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Éric			X	COLIN Thomas.	
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry			X	KLEIN Francine	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du CR du 21 janvier 2025

2025 - 07 Convention INRAP pour fouilles archéologiques pour le Lotissement

2025 - 08 Convention CD 54 pour bâche incendie rue de Maron

2025 - 09 Renouvellement convention pour instruction ADS 2025-2027

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

2025 - 07 Convention INRAP fouilles archéologiques Lotissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code du Patrimoine, notamment le Titre II du livre V, modifié par la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et par le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, et ses articles R 523-3, R 523-19, R 523-32 et R 523-60,
- Vu les arrêtés du Préfet de la Région Grand-Est du 23 octobre 2024 prescrivant le présent diagnostic et l'attribuant à l'INRAP,
- Vu la délibération n° 2024-31 du 24 septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est maître d'ouvrage pour la construction du Lotissement de la Batterie Sud et que le Conseil Municipal a autorisé le dépôt de la demande de permis d'aménagement par délibération du 24 septembre 2024.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que l'opération de diagnostic est un préalable obligatoire à la construction du Lotissement et que c'est l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) qui a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.

Le diagnostic portera sur les parcelles 188, 189, 301, 542, 601 à 608, 621 et 622 section AE, soit une surface totale d'emprise de 5 120 m².

Les travaux, d'une durée de 3 jours, démarreront au plus tôt le 1^{er} janvier 2026 et s'achèveront au plus tard le 31 mars 2026 et le rapport de diagnostic de l'INRAP sera remis au Préfet de Région dans les 3 mois à compter de la date de fin de l'opération sur le terrain. C'est le Préfet de Région qui informera directement la Commune des suites à donner à ce diagnostic.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la convention avec l'INRAP, jointe en annexe de cette délibération, afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le Lotissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

2025 - 08 Convention CD 54 mise à disposition terrain bâche à incendie rue de Maron

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2221-1,
- Vu la délibération n° 2016-31 du 10 juin 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le château d'eau de la Commune était trop petit pour prévoir des bouches à incendie sur le réseau et que les réserves répertoriées par les services d'incendie étaient impossibles à exploiter. C'est pour cela que la Commune avait décidé d'installer une réserve d'eau pour les besoins des services de lutte contre l'incendie.

Le meilleur lieu d'implantation du dispositif retenu était sur la parcelle AE 534, d'une contenance de 7a 53ca, sise sur le glacis du Redan Est sur la Commune de Villey le Sec, emprise faisant partie du Fort de Villey le Sec. Le département, propriétaire du Fort, et l'association « la Citadelle », gérante du Fort, avaient donné leur accord et une convention de mise à disposition de la parcelle définissant les modalités d'occupation de cette emprise avait été signée le 7 août 2016 pour une durée de 9 ans, à titre gratuit.

La convention arrive à son terme et Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la demande de renouvellement de la mise à disposition, par le Département de Meurthe-et-Moselle, propriétaire du Fort de Villey le Sec, de la parcelle AE 534 sur laquelle est implantée la réserve incendie de la rue de Maron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la prolongation de cette mise à disposition de terrain, à titre gratuit, pour une nouvelle période de 9 années.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Autres contrats

2025 - 09 Convention ADS Tulois pour instruction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5221-1,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové),
- Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui a organisé la décentralisation de la police de la publicité extérieure,
- Vu le décret n° 2023-1409 du 20 décembre 2023,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R.423-48,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2022-05 du 4 mars 2022,
- Vu la délibération n° 2023-19 du 9 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite "loi ALUR" a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire tulois à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger les services d'une autre collectivité territoriale des actes d'instruction.

Dès lors, il a été proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises. Cette mesure est la plus pertinente car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises.

Pour ce faire, une convention a été signée avec la ville de Toul et renouvelée par délibération

n° 2022-05 du 4 mars 2022, pour la période 2022-2024, pour toutes les Autorisations du Droit des Sols (ADS) hors certificats d'urbanisme de simple information (Cua) et déclaration préalable de travaux (DP).

Au vu du bilan financier réalisé pour l'année 2022 qui pointait un déficit financier pour la Ville de Toul, et afin de garantir strictement la couverture des frais engagés par la Ville de Toul dans le cadre de l'instruction de l'ADS Toulois, il a été proposé une modification du mode de facturation.

Un avenant n° 1 à la convention a été signé par délibération n° 2023-19 du 9 juin 2023.

Après présentation du bilan triennal de l'ADS Toulois, le 28 novembre 2024, il a été convenu de la reconduction de l'entente pour la période 2025-2027 et d'y ajouter la possibilité pour les communes membres de confier au service instructeur les demandes relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention liant la Commune à la Ville de Toul et de retenir la convention relative à l'OPTION n° 3, à savoir, toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la Commune, avec la possibilité de confier au service instructeur les demandes relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes éventuelles.

La durée de la convention est de 3 ans, soit pour la période 2025-2027, avec la possibilité d'une reconduction tacite pour les communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix de l'option n° 3, à savoir, toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la Commune et l'ajout de la possibilité de confier au service instructeur les demandes relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Approuve le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention relative à l'option n° 3 annexée à la présente délibération, pour une période de 3 ans soit pour la période 2025-2027, tacitement reconductible,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2025-07 à 2025-09

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 4 mars 2025
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT